

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son premier rapport :

### Réunion :

Le Comité s'est réuni le 23 novembre 2020, à 17 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif.

### Questions à l'étude :

- Projet de loi 42 — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 211 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé non payé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave for Reservists)*;
- projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act*.

### Composition du Comité :

- M. le *ministre* CULLEN;
- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M. MICKLEFIELD (président);
- M. NESBITT (vice-président);
- M. REYES;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. MICKLEFIELD à la présidence;
- M. NESBITT à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'application du paragraphe 83(2) est suspendue pour la réunion du 23 novembre 2020 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

### Substitution effectuée avant la réunion :

M. LINDSEY remplace M<sup>me</sup> FONTAINE.

### Personne étant intervenue :

Glenn Joynt, légiste de l'Assemblée

### Projets de loi étudié dont il a été fait rapport :

**(N<sup>o</sup> 42)** — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N<sup>o</sup> 211)** — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé non payé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave for Reservists)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N<sup>o</sup> 300)** — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

### Motion :

Le Comité a adopté la motion suivante :

Il est proposé que le Comité recommande le remboursement des droits payés pour le projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

Le président,

Rapport présenté par :

---

M. MICKLEFIELD

Le 23 novembre 2020